

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du trois janvier deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Michel BRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Qui ont pris part au vote : 13

Etaient présents : M. BRET, N. FERATON, A.L. FOUREL S. JOLY, E. MORAND, R. NAVARRO, J. PLATON, M. POMMARET, J.M. SITAR. C. VIAL.

Absents : D.DELAVAL qui a donné procuration à M. BRET, J.P. FUSTIER qui a donné procuration à J. PLATON, E. VERRIEN qui a donné procuration à, N. FERATON, C. BOULON, P. CHALAYE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation des procès-verbaux des séances 5 et 19 décembre 2016,
3. DETR : Demande de subvention Ad'AP et sécurisation de l'école
4. Conseil Départemental : Demande de subvention pour acquisition d'un véhicule électrique
5. Communauté de Communes Rhône Crussol : Désignation d'un délégué à la commission logement social.
6. SIVM de St Péray : modification de statuts
7. PLU : Mise en débat du PADD
8. Questions diverses

1. Secrétaire de séance

Le Maire ouvre la séance à 20h30. J.M. SITAR est désigné, par ordre alphabétique, secrétaire de séance.

2. Approbation des procès-verbaux des séance des 5 et 19 décembre 2016,

Les procès-verbaux n'appellent aucune observation, ils sont approuvés à l'unanimité des votants, apposition des signatures.

3. DETR : Demande de subvention Ad'AP et sécurisation de l'école

M. le Maire indique que l'Etat aide les collectivités dans leurs projets d'équipement sous forme d'une aide financière appelée la DETR.

Ces subventions restent très encadrées, notamment au niveau des actions pouvant être prises en compte.

A l'examen des opérations pouvant être financées, la mise en conformité pour l'accessibilité et la sécurité des bâtiments communaux recevant du public peuvent être présentés.

Il s'agit donc de présenter le dossier Ad'AP tel que soumis aux services de l'Etat en 2016, et la mise en sécurité de l'école au regard des intrusions et vues possibles.

Le coût total de l'opération s'élève à 45 000 € HT pour l'Ad'AP et 6150 € H.T. pour la mise en sécurité.

Par délibération n°17-01, le Conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à solliciter les aides financières dans le cadre de la DETR, de lancer les consultations et les travaux après accord de l'octroi de la subvention.

4. Conseil Départemental : Demande de subvention pour acquisition d'un véhicule électrique

Les aides à l'acquisition de véhicules électriques en remplacement des véhicules diesel sont depuis 2017 très intéressantes puisque le bonus écologique peut atteindre 10 000 € si le véhicule à remplacer est âgé de plus de 10 ans. Les concessionnaires acceptent des remises à l'achat et le conseil départemental, dans le cadre de son appel à projet « développement durable subventionne l'acquisition de véhicules électriques à hauteur de 30% du coût d'acquisition HT plafonné à 3 600 €.

La commune est dotée aujourd'hui d'un véhicule Renault KANGOO diesel de 2003 acheté d'occasion en 2010. Ce véhicule a aujourd'hui 137 000 km et fait régulièrement à faire l'objet de dépenses d'entretien.

Une étude a été demandée auprès d'un garage Peugeot pour l'acquisition d'un VUL PARTNER électrique. (Peugeot vend le véhicule avec les batteries alors que Renault les loue pour 72 € HT/mois.)

Le coût du véhicule HT est de 25 200 € soit 30 600 € TTC.

Le concessionnaire propose une réduction de 15 % sur le montant HT soit 3 780 €.

Un bonus de 10 000 € est donné pour la reprise du Kangoo.

La TVA de 5 400 € est récupérable,

Le Département propose une aide de 3 600 €.

Le coût résiduel, subventions comprises et TVA récupérée est de 7 820 €. pour avoir un véhicule neuf, garanti pendant 8 ans (batteries comprises sous réserve de faire moins de 10 000 km/an) et qui consomme 2 € tous les 100 km soit 70 € sur une année à mettre en comparaison aux 480 € de gazole. Les frais d'entretien sont inexistantes.

Le dossier de demande de subvention auprès du département doit être déposé avant le 15 mars 2017.

L'opportunité semble intéressante. Il est proposé que des renseignements complémentaires soient pris et de délibérer éventuellement lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

5 : Communauté de communes de Rhône-Crussol – désignation d'un délégué à la commission sur le logement social

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes de Rhône-Crussol, le volet social prend une importance particulière. Pour la programmation des opérations locatives, pour l'attribution des logements sociaux, il est demandé à chaque commune de désigner un délégué.

Il conviendra donc de désigner un délégué pour la commune de Saint-Romain-de-Lerps.

Par délibération n°17-02, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, M. Noël FERATON, délégué à la commission logement social de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

6 : SIVM – modification de Statut

Le SIVM du canton de Saint-Péray s'occupe principalement de l'eau potable, mais avait dans ses statuts les relations avec le SDE et plus particulièrement il servait de boîte à lettre pour l'encaissement et le paiement des cotisations au SDE. Les modalités de paiement des participations ayant changé, l'intervention du SIVM n'a plus de raison d'être. C'est ce qui a conduit le SIVM à transformer le Syndicat à vocations multiples en syndicat à vocation unique. Les communes membres doivent approuver cette démarche.

Par délibération n°17-03, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la transformation du SIVM (Syndicat Mixte à Vocations Multiples) du Canton de St Péray en SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Eau du canton de St Péray.

7 : PLU – Mise en débat du PADD

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en cours de révision a été présenté aux personnes publiques associées le 7 novembre 2016 et à la population en réunion publique le 28 novembre 2016.

Le projet de PADD est mis au débat en cette séance du conseil. Il est à noter que le débat porte sur les orientations, objectifs et actions proposées mais ne peuvent, bien évidemment, remettre en cause les contraintes supra communales imposées par les lois et textes en vigueur, le SCoT.

La délibération n°17-04, à laquelle est annexée le projet de PADD prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat relatif aux orientations générales du PADD, dans le cadre de la révision du PLU.

8. Questions diverses

➤ Affaires Scolaires

- **Rythmes Scolaires** : Des parents d'élèves de l'école publique ont soumis la proposition porter au mercredi (à la place du samedi) la 5^{ème} matinée de classe. Une réunion d'information s'est tenue le 10/01 dernier. Le vote s'effectue dans le cadre d'un conseil de classe extraordinaire. (3voix attribuées aux parents d'élèves, 3 aux enseignants, 2 à la mairie) Il est arrêté que la Commune reste neutre dans ce débat ; elle s'abstiendra.

- **Participation communale à verser à l'OGEC** : M. le Maire rencontre l'OGEC le 23/01/2017 à 17h30 afin de proposer une réécriture des conditions d'application du contrat d'association liant la Commune et l'école St Joseph. Des décisions pourraient être prises en fonction des résultats de ces rencontres.

- **Romanaises 2017** : Il est rappelé que cet événement est remarquable pour la commune. Il est important qu'un maximum de la population s'implique et que les bénévoles ne se démobilisent pas

- **Borne camping-car** : au vu des tarifs pratiqués sur des installations similaires, il est évident que le prix pratiqué est trop élevé. Le prix du jeton sera revu.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h30.

Le secrétaire de séance,
J.M. SITAR

Le Maire,
Michel BRET